



MAIRIE de Montferrat
150, place C.A. PEGOUD
38620 Montferrat

RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL 2025-2026

Responsable périscolaire: 06 07 45 23 04

La Mairie : 04 76 32 30 02

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont municipaux, la gestion administrative est assurée par la Mairie de Montferrat.

Toutes les inscriptions et modifications seront faites par les parents sur portail parents du logiciel **E-ticket**. Le ou les parents possèdent un code qui leur permet d'inscrire leur(s) enfant(s).

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

Une fiche de renseignements ainsi qu'une fiche sanitaire est à compléter (et si besoin être mise à jour en cours d'année) et à rendre obligatoirement avant la rentrée scolaire de septembre.

Cette fiche est disponible en mairie ou sous forme dématérialisée sur l'application d'E-ticket.

Les familles doivent fournir en septembre, une attestation de Quotient Familial de moins d'un mois de leur caisse d'Allocations Familiales.

Si aucun document n'est fourni, le tarif de la dernière tranche de QF sera systématiquement appliqué.

Une révision pourra être faite sur justificatif, mais sera appliquée sur la facturation suivante.

L'assurance scolaire de chaque enfant est obligatoire et sera à fournir dès le début de l'année scolaire.

FONCTIONNEMENT :

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont des services municipaux ouverts aux enfants scolarisés à l'école publique de la commune. Seuls les enfants inscrits au préalable peuvent être accueillis, les autres restent sous l'autorité de leur enseignant.

Ces services sont ouverts en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

PAIEMENT :

Le paiement se fait à la fin de chaque mois soit en ligne, soit en chèque ou en espèces à la perception de Voiron.

Le délai de règlement est de 15 jours à partir de la date de facturation. La commune se réserve le droit de désabonner les enfants sans préavis si les factures ne sont pas réglées dans les délais.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de la commune pendant le temps périscolaire du matin, du midi et du soir, ils doivent être impérativement assurés.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter les locaux de l'école ou du restaurant scolaire durant le temps périscolaire, sauf sur demande manuscrite. Elle doit être signée par son représentant légal, faire apparaître les heures de départ et de retour ainsi que le nom de la personne prenant en charge l'enfant. L'enfant sera remis à celle-ci sur présentation d'une pièce d'identité.

Cette demande décharge donc la commune et ses personnels de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'enfant postérieurement à son départ.

Restauration scolaire

Fonctionnement

- La cantine scolaire est un service municipal **non obligatoire**. Il est réservé aux enfants présents à l'école.
- Le tarif comprend la fourniture et le service du repas.
- Les repas sont fournis selon le système de la liaison froide.
Ils sont élaborés par le prestataire de restauration retenu par la commune et dont l'équipe comprend un(e) diététicien(ne).
Le repas se compose de 4 composantes : une entrée ou un produit laitier (fromage ou yaourt), un plat chaud avec accompagnement et un dessert (fruit ou gâteau ou compote...).
- Les menus sont affichés à l'entrée de l'école.

Inscriptions

Toutes les inscriptions doivent être effectuées **avant le jeudi 13h pour le lundi et mardi de la semaine suivante et avant le lundi 13h pour le jeudi et vendredi de la même semaine** ;

Au-delà le logiciel ne donne plus accès aux parents.

Nous vous demandons de bien régulariser vos informations personnelles sur l'application e-ticket.

Aucun repas n'est servi sans inscription préalable.

Dans le cas où un enfant ne serait pas inscrit ou non récupéré à 11h30, il pourra manger à la cantine mais **le tarif du repas sera doublé** (même en cas de repas incomplet).

Absences

En cas d'absence pour *maladie* de plus d'une journée, ***vous devez impérativement envoyer un SMS au 06 07 45 23 04 avant 9h le jour même*** en précisant : le Nom et prénom de l'enfant ainsi que sa classe, précisant les jours d'absence exacts afin de permettre l'annulation de son repas pour les jours suivants. Nous vous rappelons que tous les repas sont commandés à l'avance et ne peuvent jamais être annulés pour le jour même.

Donc pour toute absence :

- le 1er jour sera toujours facturé
- le 2ème jour consécutif, le remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat médical si l'annulation a été effectuée dans le temps imparti.

Il vous appartient donc de nous faire parvenir **dès le premier jour le justificatif de l'absence**.

✗ **Le repas ne pourra pas être récupéré.**

En ce qui concerne les **sorties scolaires** pensez à décocher la case correspondante, sinon le repas sera automatiquement facturé.

Cas exceptionnel

Dans le cas de situation tout à fait exceptionnelle (décès d'un proche, urgence médicale...) les parents doivent envoyer un SMS pour une inscription ou annulation en urgence du lendemain.

Traitement médical, Allergies, Accident

- **Traitement médical** : Le personnel communal *n'est pas habilité à administrer des médicaments* aux enfants.
- **Allergies / régimes** : La commune accueille tous les enfants qui suivent un régime alimentaire dû à une allergie. Cependant le prestataire n'est pas susceptible de satisfaire à toutes les demandes particulières.

En conséquence, un enfant souffrant d'allergie avérée : P.A.I. (projet d'accueil individualisé) établi avec l'école et le médecin scolaire, pourra consommer dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, **le repas fourni par la famille**, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

- **Accident** : les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de la commune durant la pause méridienne. En cas d'accident pendant le temps de la restauration scolaire, il appartiendra aux parents d'effectuer les démarches auprès de leur assurance.

Lors de la dégradation ou la détérioration du matériel par votre enfant, la responsabilité des familles est engagée. La commune n'est pas responsable en cas de vol, dégradation ou perte d'objet personnel.

Organisation et surveillance

Le fonctionnement du service de restauration est géré sous forme de self pour les élémentaires et il y a un service à table pour les maternelles.

Durant le repas les enfants reçoivent l'aide et l'attention requises ; ils bénéficient d'une surveillance continue des agents du restaurant présents dans les salles.

Les enfants peuvent être resservis à leur demande dans la mesure où les plats n'ont pas été consommés en totalité.

Les agents communaux en charge du service veillent à ce que les enfants mangent correctement et suffisamment et goûtent à tout ce qui est présenté (éducation aux goûts).

Le repas doit être pris dans le calme.

Le personnel

Avant et après le repas dans le cadre de la tranche 11h30 à 13h20, les enfants sont sous la surveillance des agents de la commune, sous l'autorité du Maire et bénéficient d'une surveillance constante dans la cour de l'école. Ils sont invités à exercer des activités et des jeux, dans un esprit de liberté et de détente.

Tarifs

Le prix du service est révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal. Il est modulé en fonction des Quotients Familiaux.

Les tarifs applicables au 01.09.2025 sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
Inférieure ou égale à 500	3,65€
501 à 850	3,80€
851 à 1200	4€
1201 à 1500	4,20€
Supérieur à 1500	4,40€

L'accueil périscolaire

Fonctionnement :

Accueil du matin

L'enfant est accueilli à partir de 7h00 et jusqu'à 8h20, heure à laquelle il passe sous la responsabilité de leur enseignant.

Les enfants doivent être accompagnés et restent sous la responsabilité des parents jusqu'à l'entrée de l'enfant dans l'établissement.

Accueil du soir

La prise en charge se fait de 16h30 à 18h30.

Après un temps de détente et de goûter, les enfants *peuvent* effectuer leur travail scolaire, participer à des activités.

Le personnel exerce un travail de surveillance et d'animation.

Les parents ne peuvent exiger que le personnel s'assure que les devoirs soient faits durant les heures d'accueil périscolaire.

Il est recommandé de fournir un goûter aux enfants.

Les parents doivent venir chercher leurs enfants et signaler leur départ au personnel communal.

Les enfants malades ne seront pas admis.

Les parents arrivant après l'heure de fin de l'accueil, c'est-à-dire après 18h30, se verront facturer un dépassement de 5€. Si ce retard devient récurrent, il pourra entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.

Inscription

Il incombe aux familles d'inscrire leurs enfants sur l'application d'E-ticket et au plus tard la veille du jour de garde à 16h.

Ce délai est nécessaire afin de s'assurer que le nombre d'encadrants est suffisant par rapport aux effectifs inscrits.

Les enfants non-inscrits sont accueillis dans la limite des places disponibles (selon l'effectif encadrant prévu). Leur présence est facturée au *double du tarif normal*.

Tarifs

Le prix de l'accueil périscolaire est révisable par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif applicable au 01.09.2025 est le suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF au ¼ d'heure
Inférieur ou égal à 500	0,60€
501 à 850	0,65€
851 à 1200	0,70€
1201 à 1500	0,75€
Supérieur à 1500	0,80€

Tout ¼ d'heure commencé est du.

Le paiement de l'accueil périscolaire s'effectuera au moyen d'une facturation mensuelle de la même manière que pour la restauration scolaire.

Règles de Savoir vivre, Discipline

RÈGLES DE VIE AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE

Ce qui est autorisé :

- . Je passe un moment agréable à table ou pendant le temps de détente
- . Je discute avec mes camarades sans crier
- . Je peux me lever de table après en avoir demandé l'autorisation à un adulte
- . En cas de conflit ou d'inquiétude quelle qu'elle soit, je fais appel à un adulte présent.

Ce qui est obligatoire :

- . Je dois être poli et respecter les adultes et les enfants
- . Je dois me laver les mains avant le repas
- . Je dois parler calmement et ne pas crier dans le réfectoire
- . Je dois respecter la cour de l'école, les locaux du restaurant scolaire, le matériel, le mobilier parce qu'ils constituent un bien commun
- . Je dois me mettre en rang calmement, sans bousculade pour accéder au réfectoire, ou lors de toute demande des agents de la commune.

Ce qui est interdit :

- . Je ne dois pas insulter les enfants et les adultes
- . Je ne dois pas me battre
- . Je ne dois pas gâcher ou jouer avec la nourriture et l'eau
- . Je ne dois pas jouer dans les toilettes
- . Je ne dois pas jouer à table (balle, cartes, billes, téléphone, jeux électroniques...)

Ces règles de vie seront lu par les enfants et affichées dans le restaurant scolaire

Le respect : des lieux, du personnel de cantine et des camarades de l'école, **est la règle fondamentale**, nous comptons sur vous pour que vos enfants en comprennent son importance.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire ou durant le temps de détente dans la cour, feront l'objet de sanctions. Si votre enfant perturbe le bon déroulement de la cantine, vous en serez informé par le biais du cahier de liaison et en fonction de la gravité ou de la récurrence, il lui sera demandé de remplir une fiche de réflexion que vous devrez signer et retourner aux personnels de cantine.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliorait pas, ou s'il aurait un comportement susceptible de constituer un danger pour lui ou pour les autres, Le Maire se réserve le droit de refuser votre enfant.

LES RÈGLES DE VIE ET RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE S'APPLIQUENT AUSSI PENDANT LE TEMPS PÉRISCOLAIRE.

Roland PERRIN-COCON

Maire.